Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

Département d'Eure-et-Loir

AVENANT N°4
CONVENTION DE GESTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DE LA COMMUNE D'ABONDANT
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Entre La commune d'Abondant représentée par son Maire, Virginie QUENTIN; autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2024 d'une part,

Et

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Gérard SOURISSEAU autorisé à signer la présente convention par délégation accordée par le Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 d'autre part,

La commune d'Abondant met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux des écoles maternelle et élémentaire afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires,

La convention signée le 28/07/2006, l'avenant n°1 à la convention signée le 11/07/2017, l'avenant n°2 à la convention signée le 15/10/2020, l'avenant N°3 à la convention signé le 08/07/2021 précisent les responsabilités en matière d'investissement et de fonctionnement liées à l'occupation d'une partie des écoles maternelle et élémentaire.

ATICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier la mise à disposition des locaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Les parties conviennent de modifier les clauses de la convention et de l'avenant n° 3 comme suit :

2.2 – FONCTIONNEMENT

L'article 6 intitulé « fonctionnement » de la convention est modifié par les dispositions suivantes :

Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus donnent lieu à un remboursement sur la base d'un forfait annuel de 8 000 € (électricité, gaz pour le chauffage, eau, téléphone et internet (facture spécifique pour la salle d'activités maternels), fournitures de papier wc / essuie-mains) par la communauté d'agglomération et accepté par la commune.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er SEPTEMBRE 2023.

ARTICLE 4 – Continuité

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Abondant, le

Le Maire
Virginie QUENTIN

Le Président
Gérard SOURISSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024
Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 028-212800015-20240409-2024_017-DE

COMMUNE D'ABONDANT
(Eure-et-Loir)
20 Grande Rue
28410 ABONDANT

Délibération 2024 - 017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	30 MARS 2024
DATE D'AFFICHAGE	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	16
PRESENTS	14
VOTANTS	15

OBJET :
AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le MARDI 9 AVRIL
à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame QUENTIN Virginie, Maire
Etaient présents :
QUENTIN Virginie – ALTUR Marie-Lise - LOISY Pauline – FAERBER Jean-Paul – MARTENS Yannick – HUGODOT Patricia - DAIGREMONT Jérôme – RIVAS Delphine – AMELINE Vanessa – FAYOL Jade – QUENTIN Bérénice – MECHELAERE Karine – GATEAU Sophie – RUELLO Ghislain
Absent : SIMON Francis
Absent ayant donné pouvoir : TABANOU Victor à LOISY Pauline

Madame QUENTIN Bérénice est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'une convention de mise à disposition des locaux avec l'Agglo du Pays de Dreux a été signée le 18 Avril 2016 pour accueil des enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, avec un avenant N°1 signé le 11 Juillet 2017, un avenant N°2 signé le 15 Octobre 2020, un avenant N°3 signé le 8 Juillet 2021.

Afin d'actualiser cette convention, un avenant est nécessaire pour modifier la mise à disposition des locaux et la répartition des charges y afférant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme à l'original.

LE MAIRE,
Virginie QUENTIN

MAIRIE D'ABONDANT (EURE ET LOIR)

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous Préfecture de Dreux le 12/4/24 et qu'elle a été notifiée aux interessés le 12/4/24

Le Maire,
V QUENTIN

MAIRIE D'ABONDANT (EURE ET LOIR)